

56 - Pôle Gare Viotte - Convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF et convention d'application de la convention de financement des études et des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le démarrage opérationnel du projet de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare Viotte a été formalisé par une convention partenariale de financement des études et des travaux de réalisation du PEM, signée le 28 mars 2012.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 avait préalablement validé le principe de réalisation de l'aménagement du PEM retenu par le comité de pilotage du 23 juin 2011, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisé M. le Maire à signer la convention ainsi qu'à solliciter toute subvention susceptible d'intervenir.

En application de la délibération et de la convention, une direction de projet a été installée par Gares et Connexions, et les études opérationnelles ont été engagées dans le contexte partenarial mis en place par la convention. Leur déroulement a permis d'affiner le projet et d'identifier les ajustements techniques, économiques ou administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Deux conventions, adossées à la convention de financement des études et travaux du 28 mars 2012, et annexées à la présente délibération, sont ainsi proposées pour en préciser et concrétiser les modalités d'application :

- une convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF prend acte de l'autorisation faite à la SNCF de se substituer à la Ville de Besançon, sur son domaine public, pour assurer la reconfiguration de la rue de la Viotte. Incluse dans la conception générale du PEM, la reconfiguration de la rue de la Viotte ne peut pas, pour des raisons de cohérence et de coordinations des travaux, être réalisée indépendamment des travaux du PEM conduits par la SNCF. Le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF était déjà mentionné dans la convention de financement du 28 mars 2012. Le financement de ces travaux, estimé à 494 K€ au stade des études préalables, incombe à la Ville de Besançon en complément de programme. Prévue au plan de financement initial, cette opération est sans incidence sur l'effort financier supporté par la Ville.

- une convention d'application précise les modalités de mise en œuvre de la convention de financement des études et travaux du 28 mars 2012. Elle intègre notamment les ajustements techniques liés aux interfaces entre les différents projets qui composent le projet de PEM et aux enchaînements des phases de travaux. Cette convention détaille les éléments de programme de travaux afférents à la Ville de Besançon et à RFF qu'il est nécessaire de transférer vers la maîtrise d'ouvrage SNCF pour assurer une bonne coordination technique des réalisations, ainsi que les transferts de financement correspondants à opérer dans le respect du plan de financement global. Cette convention d'application à intervenir entre la Ville et la SNCF apporte en outre des précisions quant aux modalités de calcul des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre exercés par la SNCF et sa maîtrise d'œuvre, ainsi qu'aux modalités d'appel de fonds par la SNCF auprès de la Ville.

Les modalités pratiques identifiées dans cette convention d'application s'inscrivent toutes dans le respect de l'équilibre du plan de financement global arrêté dans la convention de financement des études et travaux du 28 mars 2012. Elles participent à son optimisation et permettent de formaliser les mesures d'économies validées par le Comité de pilotage partenarial du 4 octobre 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'application de la convention de financement des études et travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Viotte.

«Mme Catherine GELIN : Où en est la commission intercommunale d'accessibilité ? Celle-ci ne s'est pas réunie depuis un an et demi. Les derniers travaux que nous avons faits ensemble concernaient la gare LGV et les gares intermédiaires entre Besançon et Auxon, donc là nous n'avons pas été concertés dans cette démarche, y aura-t-il quelque chose de fait ?

M. LE MAIRE : Les nouvelles gares sont étudiées d'une façon très attentive et par exemple la gare Viotte disposera de tous les dispositifs d'accessibilité, à terme, avec entre autres des ascenseurs pour aller sur les différents quais. Jean-Jacques DEMONET pourra vous répondre, je ne sais pas si la commission s'est réunie ou pas mais en tout cas on peut lui faire confiance pour nous alerter s'il y avait un problème.

M. Jean-Claude ROY : Jean-Jacques DEMONET, au mois de décembre dernier, a utilisé les installations des deux gares, il a fait les trajets en navette TER, donc le Président de la commission intercommunale d'accessibilité est très sensible à ces problématiques, vous pouvez être rassurée.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.